

x

x

x

AFFAIRE N° 20. - Acquisition, au titre de la Z.I.F, d'un terrain de 107 m2 cadastré section AO n° 159, sis ruelle Tadar, appartenant à Mademoiselle BRESSURE Alexandrine

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

La Commune envisage d'exercer son droit de préemption sur un terrain de 107 m2, cadastré section AO n° 159, situé ruelle Tadar, à proximité des terrains communaux ex. BLAY et CAZANOVE, en vue de permettre la rénovation de ce quartier au parcellaire très morcelé où existent encore plusieurs bidonvilles.

L'immeuble a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 18 000 Francs, inférieur au seuil de consultation des Services Fiscaux.

Je vous demande en conséquence, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir m'autoriser à effectuer le paiement de ce terrain au prix de 18 000 Francs, ainsi que des honoraires du notaire rédacteur de l'acte de vente correspondant.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget Communal et prélevée sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement des acquisitions foncières de la Commune dans la Zone d'Intervention Foncière et les Zones d'Aménagement Différé.

Je mets la question aux voix.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ